

« UN BANDITISME POSITIF ». L'AUTORITÉ PUBLIQUE DANS L'AGGLOMERATION DE MUKWIDJA, SUD-KIVU

par Klara Claessens et Romain Lwaboshi¹

Abstract

In this article we will study the different acquisition modes of residential land plots on the plantation of Mukwidja, territory of Kalehe, South Kivu. The owner of this plantation dedicated part of the agricultural land of the plantation for residential purposes. By doing so, he offered an alternative land access for a growing group of peasants looking for land to secure their livelihoods. In order to access the land, farmers sign private contracts with the owners of agricultural plantations. These private land contracts are neither state-based nor customary-based. They defy both traditional authority structures, giving administrative authority and political legitimacy to economic operators and plantations owners. We will analyse Mukwidja as a site of public authority where authority is exercised outside the realm of government institutions. Mukwidja's plantation owner draws on moral, economic and political sources to legitimize his authority. However, the presence of two latent conflicts shows that his authority is not undisputed. The first latent conflict deals with the contested property of the plantation. The second latent conflict deals with the relationship between the plantation owner and his subjects. This leads to a situation that is stable and precarious at the same time. Because of reciprocal relationships between the plantation owner and his subjects and the customary authority, the current power constellation seems to be stable. However, the two latent conflicts could cause a renegotiation of this fragile stability.

1. INTRODUCTION

Les conflits répétitifs qui affectent l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) en général et la province du Sud-Kivu en particulier depuis 1996, ont provoqué des mouvements spontanés des populations fuyant l'insécurité dans les zones reculées vers des zones relativement calmes. Simultanément, on peut observer une détérioration progressive des modes traditionnels d'accès au foncier et l'individualisation de la gestion foncière traditionnelle. Au Sud-Kivu, les terres étaient traditionnellement régies par des arrangements coutumiers fondés sur la propriété collective, la loyauté de la parenté et l'interdépendance mutuelle. Dans la zone de recherche au sein du territoire de Kalehe dans la province du Sud-Kivu, ce régime est connu sous le nom de *kalinzi*. Pour obtenir ce droit de propriété héréditaire et non aliénable, on devait rendre hommage au chef coutumier, le *mwami*. Après le paiement du *kalinzi*, le paysan devient le sujet du *mwami*. Basé sur des relations de solidarité réciproques, le *kalinzi* assurait la sécurité des ménages qui jouissaient de ce contrat car leur garantissant des ressources mais, en même temps, il était pour le chef un instrument de contrôle de ses sujets². Vlassenroot et Huggins

¹ Les auteurs veulent remercier Styno Kabamba et Anuarite Bashizi pour leur collaboration pendant la recherche de terrain.

² Voir également UTSHUDI ONA, I., ANSOMS, A., "Reconciling Custom, State and Local

décrivent comment les modes traditionnels d'accès à la terre tel que le *kalinzi* sont tombés progressivement en désuétude et ont été remplacés, en partie, par de nouvelles formes de relations patrimoniales basées sur l'accumulation de la richesse économique³. Cette intensification de la concurrence a provoqué un durcissement des relations sociales et a contribué à la détérioration des structures coutumières traditionnelles⁴. Sur le plan individuel, cette rupture radicale a conduit à des modes d'accès inégal à la terre, à l'insécurité foncière, à l'aliénation des terres et enfin à la paupérisation de la population. De plus en plus, des familles ne peuvent plus compter sur les mécanismes d'accès traditionnel et sur les relations réciproques traditionnelles pour sécuriser l'accès⁵. Combiné avec une pression démographique et des mouvements de populations fuyant l'insécurité, ce contexte est à l'origine d'un nombre croissant de ménages étant à la recherche de terre pour l'agriculture et l'habitation.

Cette situation offre à certains propriétaires de plantations agricoles des possibilités qui permettent un accès foncier alternatif, particulièrement dans la zone d'étude où elles sont abondantes⁶. La plupart des plantations contemporaines sont d'anciennes plantations de café et des fermes d'élevage de bétail, fondées à l'époque coloniale. Aujourd'hui les plantations ont changé⁷. À cause de la violence, des pillages et des déplacements de personnes, la production vivrière a chuté, les infrastructures ont été détruites et l'accès aux marchés rendu presque inexistant. Les agriculteurs et les concessionnaires ont préféré la production de cultures à faible risque avec un rendement garanti, comme le manioc, en lieu et place des cultures qui

Livelihoods: Decentralized Land Management in South-Kivu (DRC)", in ANSOMS, A., MARYSSE, S. (eds.), *Natural Resources and Local Livelihoods in the Great Lakes Region of Africa. A Political Economy Perspective*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, pp. 26-48.

³ VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., "Land, Migration and Conflict in Eastern DRC", in HUGGINS, C., CLOVER, J. (eds.), *From the ground up: Land right, conflict and peace in Sub-Saharan Africa*, Nairobi / Pretoria, African Centre for Technology Studies / Institute of Security, 2005.

⁴ PLATTEAU, J.-P., *Institutions, social norms and economic development*, Londres, Routledge, 2000.

⁵ VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., *op. cit.*

⁶ Communication personnelle avec l'agronome de Mbinga-Nord, le groupement dont fait partie Mukwidja. Il a montré que dans ce groupement il y a au moins 32 plantations avec une surface totale de 2580 hectares. Parmi elles, la plantation la plus petite était de 5 hectares et la plantation la plus grande était la celle de quinquina, de la société Pharmakina, avec une superficie impressionnante de 521 hectares (interview avec l'agronome de Mbinga-Nord, 20 juillet 2013 au bureau du chef de groupement à Nyamasasa, et celle avec le chef de groupement de Mbinga-Nord, le 16 novembre 2013 à Mukwidja).

⁷ CLAESSENS, K., "Sans plantations, je ne peux pas vivre." L'accès négocié aux plantations agricoles dans le territoire de Kalehe", *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2012-2013*, Paris, L'Harmattan, 2013, pp. 249-268.

demandent une maintenance et un investissement élevés, tel que le café.⁸ Petit à petit, le café a donc été remplacé par le manioc et d'autres cultures vivrières saisonnières. Ce changement de cultures pérennes à cultures saisonnières a joué un rôle dans les négociations pour accéder à la terre dans les plantations agricoles. Dans le cadre d'études antérieures⁹, trois modes d'accès à la terre arable aux plantations ont été identifiés. Le premier est le métayage. Ici l'agriculteur reçoit du métayer un certain nombre de pieds de caféiers ou de quinquina à entretenir. Dans ce cas, la récolte est partagée entre le métayer et le propriétaire de la plantation. Deuxièmement, il y a le régime *salongo* où la terre est échangée contre le travail collectif. Les agriculteurs peuvent accéder à un lopin de terre en échange d'un à deux jours de travail par semaine pour le compte de la plantation. Le troisième mode d'accès est la location d'un lopin de terre dans une plantation pour une saison en échange d'argent. Il est important de noter que la division entre ces trois mécanismes d'accès n'est pas claire et que les caractéristiques varient d'une plantation à l'autre. Dans certaines plantations, par exemple, les paysans métayers doivent ajouter un jour de *salongo* par semaine en plus du loyer.

Dans cet article, nous nous concentrons sur les mécanismes particuliers d'accès à la terre dans la plantation de Mukwidja située au sein du groupement de Mbinga-Nord, en territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu. Outre les trois mécanismes identifiés antérieurement, le concessionnaire de cette plantation a procédé au morcèlement d'une partie de celle-ci pour la construction d'habitations. Il signe des « contrats de propriété » avec des personnes qui, pour des raisons différentes, ont décidé de s'installer définitivement à Mukwidja. Ces « contrats » ne relèvent ni du droit étatique ni du droit coutumier et défient les structures d'autorité traditionnelles en donnant un pouvoir administratif et une légitimité politique à l'opérateur économique, propriétaire de la plantation. Nous analysons les modes d'acquisition des parcelles d'habitation et, par conséquent, la formation des nouvelles constellations de pouvoir. Dans cette analyse, nous présentons Mukwidja comme un site d'autorité publique où le concessionnaire assure son autorité via des sources de légitimité morale, politique et économique. La présence de deux conflits latents montre que cette autorité n'est pas incontestée. Un premier conflit latent se trouve au niveau de la propriété contestée de la plantation et un second au niveau de la relation entre le concessionnaire actuel et ses sujets installés dans l'agglomération.

Avant d'en arriver à l'analyse des deux conflits latents, nous présentons brièvement le contexte spécifique de la plantation. Nous en décrivons l'histoire, les protagonistes importants et le profil socio-économique.

⁸ VLASSENROOT, K., *op. cit.*

⁹ CLAESSENS, K., *op. cit.*

2. PRÉSENTATION DE MUKWIDJA

La plantation agricole de Mukwidja est située sur l'axe littoral du territoire de Kalehe, dans le groupement de Mbinga-Nord, entre les deux villes les plus importantes de la région, Bukavu et Goma. À une dizaine de kilomètres au sud de la plantation se trouve Nyabibwe, un centre commercial et minier où l'on extrait surtout de la cassitérite¹⁰. Mukwidja est une plantation de café qui existe depuis l'époque coloniale, mais actuellement les cultures commerciales y sont cultivées à côté de cultures vivrières comme le manioc. La plantation a une superficie de 200 hectares dont 20 sont occupés par l'agglomération.

Du point de vue administratif, ce centre est subdivisé en deux zones traversées par la route principale entre Bukavu et Goma. Le domaine coutumier, d'environ un tiers de l'agglomération, longe le lac Kivu. Cette zone est habitée par des ménages qui y résidaient avant le processus de morcellement. Ils y ont construit des maisons en dur. C'est aussi dans cette zone que se développent les activités commerciales. On y trouve également le poste de la Direction générale des Migrations (DGM) du Territoire de Kalehe et le « beach » où accostent les bateaux transportant des marchands en provenance du territoire insulaire d'Idjwi et de la ville de Goma. De l'autre côté de la route, c'est le domaine de la plantation de Mukwidja en cours de morcellement. C'est dans cette zone que s'est étendue l'agglomération depuis les années 1990, période au cours de laquelle les morcèlements ont débuté. On y trouve des habitations en matériaux semi-durables, mais également des services publics comme un marché, un terrain de football et plusieurs écoles. Il faut ajouter que le chef coutumier, le chef de groupement de Mbinga-Nord, habite également dans la partie morcelée de la plantation.

La plantation de Mukwidja fait partie des biens nationalisés pendant la zaïrianisation sous Mobutu en 1973. Cette politique avait consisté à imposer un actionnariat à 100 % congolais dans toutes les entreprises agricoles, industrielles, commerciales, avant que la chute de l'économie qui avait suivi n'oblige Mobutu, en 1976, à décréter la rétrocession de 60 % du capital de ces entreprises aux anciens propriétaires. Pour des superficies au-delà de 100 hectares, la décision politique concernant des demandes d'enregistrement des terres était soumise à l'autorisation du président de la république ou d'un ministre compétent. En pratique, afin d'avoir accès à de grandes superficies de terre (plantations agricoles ou réserves forestières), on devait être membre du cercle intérieur du pouvoir de l'État mobutiste¹¹. Les élites qui ont obtenu des plantations de cette façon sont connues comme « acquéreurs », ce qui fait

¹⁰ Pour une analyse de la relation complexe entre les activités minières artisanales et les dynamiques d'urbanisation dans le site minier de Nyabibwe, voyez la contribution de Büscher, Cuvelier et Mushobekwa ailleurs dans cet *Annuaire*.

¹¹ VAN ACKER, F., "Where did all the land go? Enclosure and social struggle in Kivu (DR Congo)", *Review of African Political Economy*, vol. 32, n° 103, 2008, p. 88.

référence aux individus jouissant de relations politiques et qui avaient obtenu la gestion des entreprises étrangères pendant le processus de nationalisation de 1973¹². Ainsi, l'acquéreur de la plantation de Mukwidja était Ndjoli Balanga. Celui-ci fut ministre de l'Environnement et du Tourisme sous le règne du président Mobutu. Ndjoli Balanga n'a jamais résidé à Mukwidja; il vivait à Kinshasa et la plantation était entre les mains d'un gérant. Depuis 1994, la plantation est occupée par le gestionnaire actuel mais des controverses circulent autour de la manière dont ce dernier l'a acquise. Nous reviendrons sur cette question plus loin.

Pendant le recensement effectué par le chef du centre en 2012, 1 775 ménages ont été identifiés à Mukwidja¹³. Pendant ce processus, tous les membres des ménages n'ont pas été recensés mais l'administration locale compte une moyenne de 8 personnes par ménage. Cela signifie que, dans l'agglomération de Mukwidja, il y a une population de près de 14 200 personnes. Les résultats du recensement de 2012 est également compatible avec les données fournies par l'administration de la plantation. Selon le gérant, 1 500 parcelles ont été morcelées jusqu'à ce jour¹⁴.

En novembre 2013, nous avons interviewé 51 ménages dans l'agglomération de Mukwidja. Cette enquête n'a pas visé la représentativité de toute la population de l'agglomération mais plutôt un aperçu général des stratégies de subsistance des différents groupes socio-économiques. L'enquête s'est focalisée sur les différents modes d'accès à la terre au niveau des ménages. Une étude précédente¹⁵ avait permis d'élaborer une cartographie participative¹⁶ de l'évolution et de la distribution des modes d'accès à la terre dans et autour des plantations agricoles. Une cartographie participative des ressources naturelles et des habitations permet aux habitants de visualiser leurs localités entourées par des terres arables sous des systèmes de gestion différents comme des plantations ou la terre de la chefferie. Cette cartographie a été réalisée en collaboration avec les membres clés des communautés, tels que les chefs coutumiers et des représentants de l'État, des enseignants et des membres de la société civile. En l'absence de listes complètes des habitants dans l'agglomération, cette carte de Mukwidja avec ses différents quartiers a servi comme instrument d'échantillonnage.

À ce propos, quelques observations nous aideront à mieux comprendre l'impact potentiel des deux conflits latents que nous analysons dans la section suivante. Premièrement, plus ou moins la moitié de l'échantillon déclare être « autochtone ». Cependant, seulement 24 % d'entre eux habitent

¹² *Ibid.*, p. 88.

¹³ Interview du chef du centre de Mukwidja, 15 novembre 2013 à sa résidence à Mukwidja.

¹⁴ Interview du concessionnaire de la plantation de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

¹⁵ Faite entre juillet et août 2012.

¹⁶ Voir aussi KUMAR, S., *Methods for community participation. A complete guide for practitioners*, Rugby, Practical Publishing, 2002.

dans le domaine coutumier. Cela signifie que ces ménages sont originaires de la région mais n'ont pas pu hériter de la terre familiale. Effectivement, seulement 17 % de l'échantillon indiquent qu'ils seront à même de léguer de la terre à leurs enfants au moment de l'héritage. L'autre moitié de l'échantillon déclare avoir « migré » ou « s'être déplacée ». Ces résultats indiquent que les nouvelles agglomérations comme Mukwidja offrent des opportunités aux petits exploitants agricoles qui ont abandonné leurs terres suite aux activités des groupes armés dans leurs villages. Deuxièmement, au moins 65 % des ménages de notre échantillon habitent la zone morcelée de la plantation, soit comme locataire soit comme « propriétaire », et 35 % habitent dans la chefferie, qui est limitée à une petite zone bloquée entre la route principale et le lac Kivu. Troisièmement, la majorité (81 %) des ménages vivent de l'agriculture et une minorité exerce le petit commerce et la pêche pour compléter le revenu agricole. Parmi eux, 75 % dépendent du métayage et de la location ainsi que des accès plus volatiles basés sur des arrangements tels que le contrat *salongo* ou encore comme journalier dans des plantations agricoles. Seulement 45 % des ménages exploitent les terres familiales ou des terres achetées.

Aujourd'hui la gestion de l'agglomération de Mukwidja oppose trois acteurs. Premièrement, il y a le concessionnaire actuel de la plantation. On verra ultérieurement que sa propriété de la plantation est contestée. Le concessionnaire est un opérateur économique local qui a deux plantations et qui gère une coopérative minière dans le site minier de Nyabibwe. Deuxièmement, il y a le chef de groupement de Mbinga-Nord, autorité coutumière dont la résidence se trouve dans la partie morcelée de la plantation et non dans le domaine coutumier. Le concessionnaire de la plantation est un oncle paternel du chef de groupement. Troisièmement, il y a le concessionnaire de deux plantations voisines, celles de Cilima et de Lukera, qui réclame également la propriété de la plantation de Mukwidja. Dans ce qui suit, nous étudierons deux conflits latents dans la plantation : le conflit latent entre le concessionnaire et son adversaire et le conflit latent entre le concessionnaire et ses sujets. Ensuite, nous nous interrogerons quant à l'autorité et à la légitimité des acteurs principaux, avec un focus sur le concessionnaire actuel, en considérant Mukwidja comme un site d'autorité publique.

3. LES CONFLITS LATENTS DANS LA PLANTATION DE MUKWIDJA

3.1. « Je n'ai jamais foulé mon pied dedans ». Conflit latent entre le concessionnaire et son adversaire

Depuis 1994, la plantation est occupée par le concessionnaire actuel mais des controverses circulent quant à son statut de propriétaire de la plantation, statut qu'il revendique. Selon le concessionnaire lui-même, il l'a achetée à Ndjoli Balanga, l'ancien ministre de l'Environnement et du Tourisme qui l'avait obtenue pendant la zaïrianisation. « Quand Mobutu a commencé à quitter le pouvoir, les gens [qui avaient acquis des biens sous Mobutu] ont eu peur et ont commencé à vendre leurs biens.¹⁷» Les deux concessions qui avoisinent la plantation de Mukwidja, vers le nord, celle de Lukera (68 hectares), et celle de Cililma (78 hectares) vers le sud, appartenaient également à Ndjoli Balanga. Il les a vendues en 2004 à un commerçant originaire de la région qui réside à Goma. Selon le concessionnaire de Mukwidja, il n'y a pas de problème entre lui et ce commerçant : « Je n'ai pas de problème avec lui, même pas de problème de limites parce qu'elles sont naturelles. »¹⁸

Cependant, la version de l'acquéreur des plantations de Cilima et de Lukera est radicalement différente. Il soutient avoir acheté Cilima et Lukera directement à Ndjoli Balanga, mais également avoir acquis la plantation de Mukwidja de la Direction générale de la Dette publique (DGDP)¹⁹ en 2004. Cette organisation a été créée en 1976 dans le but de centraliser toutes les matières de l'endettement public. Sa mission est entre autres de gérer la dette publique intérieure et extérieure, mais il lui a également été confié la gestion du dossier de la dette et des créances nées des mesures de la zaïrianisation de 1973-1974. La DGDP est donc responsable de la gestion des biens « zaïrianisés »²⁰. Malgré cette compétence, cet office n'arrive pas à gérer tous les litiges liés à l'exploitation des plantations agricoles. Parmi les problèmes rapportés figurent ceux liés au renouvellement des contrats d'exploitation et au manque de suivi de la mise en œuvre des conventions entre la DGDP et les « acquéreurs », faiblesse renforcée par son éloignement des régions où sont localisées les plantations.

Selon le concessionnaire des plantations de Cilima et Lukara, « le

¹⁷ Interview avec le concessionnaire de la plantation de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ Avant 2009, la DGDP était connue comme OGEDEP. Dans le cadre de la réforme des entreprises publiques, l'OGEDEP a été transformé en DGDP par le décret dans le cadre 09/61 du 03/12/2009. Les informations font encore référence à l'OGEDEP.

²⁰ MAWAKA LUBEMBO, B., «Revue de la gestion de la dette publique de la RD Congo», DGDP, Kinshasa, 2012 ; http://dgdprdc.org/wp-content/uploads/2013/02/revue_dg.pdf.

problème est que l'actuel concessionnaire [de Mukwidja] n'a aucun document de cette plantation. Moi j'ai la lettre d'apurement [de la DGDP] attestant que je l'ai achetée, et jusqu'à présent, l'affaire qui nous oppose est au tribunal »²¹. Depuis qu'il a acquis cette plantation en 2004, il n'a « jamais foulé [son] pied dedans, depuis que [il a] emmené les documents de Kinshasa »²². Il ajoute que le concessionnaire actuel de Mukwidja était le gérant de Ndjoli Balanga et a profité des troubles de la décennie 90 à l'est du pays pour occuper illégalement cette plantation. Les représentants de la société civile de Mukwidja confirment cette version de l'histoire : « Ce type était entré dans cette plantation comme gérant et non comme propriétaire. On lui avait confié la gérance temporairement. »²³ Selon ce même interviewé, le concessionnaire de Mukwidja aurait établi sa position dans la plantation pendant l'occupation du RCD²⁴ avec qui il maintenait de bonnes relations :

« Pendant cette période de rébellion, toute notre entité était très sécurisée, après tout, c'est un homme de relations ; il a tissé de bonnes relations avec les leaders qui dirigeaient le RCD : leaders militaires et leaders politiques [...]. Il est aimé par la population pour s'être impliqué dans la sécurisation de notre entité pendant la rébellion du RCD. Il était le seul qui pouvait parler aux rebelles et qui était écouté par eux. Il pouvait leur dire faites ceci et ne faites pas cela. »²⁵

3.2. « Si un des deux messieurs parvenait à bouleverser l'autre, qu'est-ce que nous deviendrions ? » Le conflit latent entre le concessionnaire et ses sujets

Après avoir obtenu la plantation, le concessionnaire de Mukwidja a commencé à morceler vers 1994-1995. Selon le concessionnaire, il a morcelé 25 hectares de cette plantation avec la collaboration du service de cadastre qui lui a donné un nouveau titre foncier adapté aux nouvelles réalités de la plantation²⁶. Aujourd'hui, 20 hectares sont déjà occupés par des personnes qui ont acheté 1 500 parcelles d'habitation à un prix variant entre 100 et 500 USD selon la période d'achat de la parcelle et son emplacement dans l'agglomération. Ainsi y-a-t-il deux moyens d'accéder à la terre dans la plantation : soit en tant que travailleur agricole, locataire ou métayer, soit encore comme habitant en

²¹ Interview avec le concessionnaire des plantations de Cilima et Lukera, le 13 novembre 2013, dans la plantation de Cilima.

²² *Idem*.

²³ Interview avec le représentant de la société civile de Mukwidja, le 15 novembre 2013, à Mukwidja.

²⁴ RCD : Rassemblement congolais pour la Démocratie, un mouvement rebelle créé par des dissidents de l'AFDL [Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Zaïre].

²⁵ Interview avec le représentant de la société civile de Mukwidja, 15 novembre 2013, à Mukwidja.

²⁶ Interview avec le « concessionnaire » de la plantation de Mukwidja, le 14 novembre 2013, à Mukwidja.

achetant ou en louant une parcelle dans l'agglomération. Comme on l'a vu plus haut, dans la deuxième catégorie, il y a des petits exploitants agricoles qui ont abandonné leurs terres suite aux conflits répétitifs et aux opérations militaires contre les groupes armés dans leurs villages, les déplacés ou ceux qui fuient des zones surpeuplées, mais également de petits commerçants qui voient des opportunités dans la naissance de cette nouvelle agglomération.

Selon le concessionnaire de la plantation, l'agglomération est une voie vers le développement qu'il appelle un « projet d'urbanisation » basé sur le modèle de Butembo, une ville de la province du Nord-Kivu. Le concessionnaire a visité Butembo dans les années 1990 quand cette ville « ne comptait que 100 maisons ». Il a vu comment cette ville était en train de se développer sur base du commerce. « Si les gens continuent à venir à Mukwidja, je préfère que ça soit une agglomération au lieu de demeurer une plantation [agricole]. Le commerce remplace les concessions. »²⁷ Selon lui, Mukwidja a des avantages incomparables pour développer un commerce suite à son emplacement stratégique entre les deux villes de Bukavu et de Goma et aussi son accès littoral vers le Rwanda et le territoire insulaire d'Idjwi. En outre, il souligne les avantages sur le plan sécuritaire. Selon lui, il n'y a jamais eu de pillage à Mukwidja ; « chaque fois quand les groupes armés et même les militaires congolais sont venus, j'ai toujours donné quelque chose et ils rentraient sans inquiéter qui que ce soit. »²⁸

L'installation des habitations dans des plantations agricoles n'est pas un phénomène nouveau. Tout au long de leur histoire, des agriculteurs ont vécu dans des plantations. Afin de garantir suffisamment de main-d'œuvre, les fermiers coloniaux installaient des résidences temporaires dans certaines plantations. La main-d'œuvre utilisée était composée de paysans qui résidaient dans la plantation et de paysans qui habitaient les terres coutumières dans les villages périphériques. Les travailleurs qui venaient d'ailleurs recevaient un salaire en vivres, en espèces, un champ pour la subsistance du ménage et une habitation²⁹. Cependant, il existe des différences fondamentales entre cette situation et le contexte actuel dans l'agglomération de Mukwidja. Premièrement, le logement n'est pas échangé contre le travail, comme c'était le cas à l'époque coloniale. Les ménages qui ont bénéficié du morcèlement de la plantation de Mukwidja ne sont pas obligés de travailler dans cette plantation. Deuxièmement la transaction monétaire pour accéder aux parcelles passée entre le concessionnaire et les ménages confère des droits de propriété. Les personnes qui veulent obtenir une parcelle d'habitation dans l'agglomération doivent s'adresser directement au concessionnaire ou à son gérant. Après que

²⁷ Interview avec le « concessionnaire » de la plantation de Mukwidja, le 14 novembre 2013, à Mukwidja.

²⁸ *Idem.*

²⁹ Interview avec les personnes âgées, 11 novembre 2013, à Nyamasasa.

l'acheteur a versé la somme exigée ou lorsqu'un arrangement pour un achat à crédit a été convenu entre les parties, un « contrat de propriété » sous forme d'un reçu est signé par l'autorité de la plantation. Ce reçu confère, selon le concessionnaire, les droits de propriété. La partie morcelée de la plantation, dont fait partie la parcelle qui fait l'objet de la transaction, n'appartient plus au concessionnaire mais « aux nouveaux propriétaires »³⁰. Le nouveau propriétaire a maintenant la possibilité de vendre la parcelle, ce qui donne lieu à un marché foncier en dehors de la gestion foncière coutumière et en dehors du cadastre officiel. Mais, d'après les bénéficiaires de ce « contrat de propriété », personne n'était en mesure de transformer son reçu en titre foncier.

Sur le reçu, certaines informations sont mentionnées : le nom de l'acheteur, le montant de la parcelle achetée, le nom de l'avenue où la parcelle est située, la date, le cachet de la plantation et une signature du concessionnaire ou de son gérant. Cependant, certaines informations indispensables manquent. Notamment, la superficie de la parcelle, son emplacement spécifique dans la plantation et les obligations sociales liées à la transaction. Ce genre de document négocié autour des transactions foncières n'est pas unique. Dans d'autres contextes en Afrique subsaharienne, des documents écrits sont utilisés pour des transactions foncières en espèces. Delville³¹ analyse ce genre de pratiques hybrides, négociées à l'ombre de la loi. Dans son étude comparative de différentes transactions dans l'ensemble de l'Afrique, il identifie les caractéristiques communes des documents fonciers écrits, qui ressemblent fort au reçu de Mukwidja. Il conclut que la transaction monétaire même est souvent plus explicite que le contenu du contrat et l'emplacement exact de la parcelle. Le fait d'écrire quelque chose est plutôt une stratégie de formalisation, un outil pour gérer les relations sociales et, de ce fait, « Une connaissance de l'utilisation populaire de la forme écrite populaire dans les transactions foncières apporte un éclairage renouvelé sur les pratiques foncières contemporaines et la dynamique de l'innovation institutionnelle »³². Néanmoins, il est important de souligner que l'existence d'un document écrit ne suffit pas pour garantir la transparence et éviter l'ambiguïté. Parfois, les acteurs concernés préfèrent une certaine ambiguïté stratégique. Aussi, l'application des documents écrits doit être analysée dans le contexte sociopolitique des relations foncières « où l'arbitrage dépend également de l'équilibre des pouvoirs et dans lesquels les accords ou l'arbitrage peuvent être renégociés »³³.

³⁰ Interview avec le « concessionnaire » de la plantation de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

³¹ DELVILLE, P.-L., "When farmers use 'pieces of paper' to record their land transactions in Francophone rural Africa: insights into the dynamics of institutional reform", *European Journal of Development Research*, vol. 14, n° 2, 2002, pp. 89-108.

³² Traduit de DELVILLE, P.-L., *op. cit.*, p. 102.

³³ *Ibidem*, p. 103.

C'est exactement cette négociation potentielle qui est à la base du conflit latent entre le concessionnaire de Mukwidja et les ménages qui ont acquis des parcelles dans ladite plantation. Dans une plantation limitrophe, celle de Kiniezire, un système comparable des reçus a conduit à des contestations, et un processus de renégociation des conditions d'accès est en cours. La plantation de Kiniezire est gérée par une fondation, une structure de gestion unique dans le territoire de Kalehe. La fondation est composée d'une assemblée générale, qui réunit tous les gens qui travaillent dans la plantation et un conseil d'administration composé de trois membres élus et d'un représentant de l'État. Le président de la fondation est l'un des membres élus au conseil d'administration. Le président actuel est un député résidant à Kinshasa. En outre, il y a encore dix testamentaires, les personnes qui ont hérité du propriétaire de la plantation, ceux qui ont droit à un champ de cultures vivrières dans la plantation et qui reçoivent également une partie des recettes de la plantation. Depuis 2011, la population a élu un nouveau conseil d'administration et un nouveau président. Sous la gestion du conseil d'administration précédent, une agglomération comparable à celle de Mukwidja a été créée³⁴. Depuis 2007-2008, les ménages à la recherche de parcelles destinées à des habitations pouvaient s'adresser au conseil d'administration et ils obtenaient un reçu après paiement de la parcelle. Ce processus a été fait en consultation avec la population ; « Il [un des administrateurs] était venu réunir les ménages qui lui avaient déjà présenté des doléances puisqu'on parlait de USD 300. Les ménages quant à eux insistaient sur USD 100. On avait engagé des discussions et on a fini par s'accorder sur le montant de USD 150, pour les parcelles au bord de la route et USD 100 pour celles un peu éloignées de la route. »³⁵ Après l'élection, cet arrangement a été contesté par le nouveau conseil d'administration de la Fondation et le nouveau président. Ils ont ordonné de suspendre les constructions en cours. « Eux [membres du nouveau conseil d'administration] disent qu'on ne morcèle pas une plantation. S'il [l'ancien président] a perçu cet argent, il est considéré comme un voleur. Ils nous exigent maintenant de payer de nouveau les mêmes parcelles. »³⁶ En bref, les actes de vente des parcelles délivrés par le conseil d'administration précédent ne sont pas reconnus par l'actuel conseil d'administration.

Cette évolution dans la plantation de Kiniezire n'a pas inspiré la population de Mukwidja qui est au courant du conflit opposant l'actuel conseil d'administration de Kiniezire aux ménages qui y ont acquis des parcelles. En plus, les habitants de l'agglomération de Mukwidja sont au courant du conflit entre leur concessionnaire et le propriétaire des plantations voisines

³⁴ Interview avec les membres de l'assemblée générale de la Fondation Marcel Costier, 15 novembre 2013, Kiniezire.

³⁵ Interview avec le représentant de la société civile de Kiniezire, 15 novembre 2013, Kiniezire.

³⁶ Interview avec un habitant de Kiniezire, 15 novembre 2013, Kiniezire.

(Cilima et Lukera). Cependant ils craignent l'invalidation de leurs reçus au cas où il y aurait changement de régime; « il [le concessionnaire actuel] est là aujourd'hui, peut-être demain il n'y sera pas. Nous ne savons pas ce qui est derrière ça. Lorsqu'on n'est pas en ordre à 100 %, il y a risque de perdre ses biens puisque, si on suit la loi, on peut perdre le procès alors qu'on a payé »³⁷. Un autre habitant a renchéri en disant : « Si, parmi les deux grands messieurs qui se disputent la propriété de Mukwidja, un des deux parvenait à bouleverser l'autre, qu'est-ce qui nous arrivera ? »³⁸ Ces inquiétudes qui planent autour du conflit entre le concessionnaire actuel et son rival (le propriétaire de Cilima et Lukera), et sur la validité du reçu octroyé aux ménages habitant cette agglomération, ont poussé la société civile locale à rencontrer le concessionnaire. En effet, constituée en une délégation, la société civile locale a rencontré le concessionnaire pour s'assurer de l'évolution du processus de morcellement au service du cadastre et obtenir de lui l'assurance que le reçu qu'il délivre aux ménages est valable auprès des services compétents. La délégation n'avait pas été satisfaite de l'attitude du concessionnaire. « Pour rassurer la population, nous lui avons demandé d'exhiber le document du cadastre consacrant le morcellement de la plantation. Il a dit qu'il l'a mais ne l'a pas montré. Il a indiqué que le reçu qu'il délivre aux ménages suffit. Que nous ne devons pas paniquer. Nous avons accepté sans être satisfaits. »³⁹

4. AUTORITÉ ET LEGITIMITÉ : MUKWIDJA COMME SITE D'AUTORITÉ PUBLIQUE

À première vue, les deux conflits latents reposent apparemment sur une question de propriété, la propriété de la plantation et la propriété des petites parcelles d'habitation morcelées dans la plantation. La propriété est ici définie comme une réclamation sanctionnée et légitimée par l'État ou une autre institution politico-légale afin de bénéficier d'une certaine ressource⁴⁰. Cependant, quand on regarde au-delà de la question évidente de la propriété, on touche au cœur des conflits, la question de l'autorité et de la légitimité. Le lien entre la propriété et l'autorité est le processus dans lequel des revendications sont reconnues comme propriété. Pendant ce processus, les institutions et les autorités qui offrent cette reconnaissance se sont formées et renforcées⁴¹. La question centrale n'est pas de savoir « qui a le droit de bénéficier » mais plutôt « comment les protagonistes arrivent-ils à légitimer leurs revendications et comment ce processus renforce-t-il leur autorité ». Évidemment, la question

³⁷ Interview avec un habitant de Mukwidja, le 14 novembre 2013 à Mukwidja.

³⁸ *Idem*.

³⁹ *Idem*.

⁴⁰ SIKOR, T., LUND, C., "Access and property: a question of power and authority", *Development and Change*, vol. 40, n° 1, 2009, pp. 1-22.

⁴¹ *Ibidem*, p. 1.

de la légitimité est intimement liée à celle de l'autorité parce qu'une institution doit être légitime afin d'exercer l'autorité et surtout parce que l'exercice réel de l'autorité implique une revendication spécifique eu égard à la légitimité⁴².

Dans ce qui suit, nous concentrons l'analyse des deux conflits latents sur la question de l'autorité et de la légitimité. Plus spécifiquement, nous focalisons l'attention sur l'autorité publique dans des arènes politiques locales et la légitimation des pratiques de gouvernance qui ne relèvent pas de l'État. En effet, l'autorité publique n'est pas exercée exclusivement par l'État et ses institutions. « L'autorité publique devient plutôt le résultat de l'exercice du pouvoir par une variété d'institutions locales et de l'imposition des institutions extérieures, conjugués avec l'idée d'un État »⁴³. Des institutions qui, à première vue, ne semblent pas politiques peuvent être « des sites actifs de la négociation politique et de la médiation par rapport à l'implémentation des intérêts publics ou la distribution de l'autorité publique dans laquelle des identités locales et régionales et des relations de pouvoir se sont redéfinies »⁴⁴. Des fonctions qui sont classiquement associées à l'État, comme la prestation de services publics, la taxation et la répartition des ressources, peuvent avoir lieu en dehors du domaine étatique. Ce phénomène, abondamment décrit dans la littérature scientifique, est connu sous des noms différents, entre autres : *twilight institutions*⁴⁵, *the governance of daily life*⁴⁶, *negotiated statehood*⁴⁷ et *hybrid governance*. Toutes ces approches sont fondées sur une idée de gouvernance négociée entre un ensemble d'acteurs différents, étatiques et non étatiques⁴⁸. Ces négociations conduisent à de nouveaux espaces pour la production, et la gestion des affaires et des services publics⁴⁹. Ces espaces peuvent être informels et synchrones. On pourrait ainsi considérer la plantation de Mukwidja comme un site informel et synchrone et où l'autorité publique est exercée par des acteurs différents qui négocient la production et la gestion des affaires et des services publics et la distribution des ressources.

Quelles sont les implications pour la légitimité politique dans une situation où l'autorité est négociée entre des acteurs différents et éventuellement en

⁴² LUND, C., *op. cit.*, p. 693.

⁴³ Traduit de LUND, C., "Twilight institutions. Public authority and local politics in Africa", *Development and Change*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 686.

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ LUND, C., *op. cit.*

⁴⁶ BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y., "Introduction. An anthropology of everyday governance: collective service delivery and subject-making", in BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y., *The governance of daily life in Africa: ethnographic explorations of public and collective services*, Leiden, Koninklijke Brill, 2009, p. 14.

⁴⁷ HAGEMANN, T., PECLARD, D., "Negotiating statehood: dynamic of power and domination in post-colonial Africa", *Development and Change*, vol. 41, n° 4, 2010, pp. 539-562.

⁴⁸ MAEGHER, K., DE HERDT, T., TITECA, K., "Unravelling public authority. Paths of hybrid governance in Africa", Wageningen, The IS academy, research brief #10, 2014.

⁴⁹ Traduit de BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y., *op. cit.*, p. 14.

compétition ? Quelques observations sont pertinentes. Premièrement, la légitimité d'une institution ou d'une autorité n'est pas une qualité définitive ou statique. Il s'agit plutôt de quelque chose qui s'établit et se rétablit au long d'un processus permanent de négociation et de conflit⁵⁰. Deuxièmement, Maegher, De Herdt et Titeca attirent l'attention sur le danger d'assumer une légitimité *de facto* des pratiques de gouvernance locale au-delà de celle de l'État. En légitimant des institutions prestataires de services publics venant combler certaines lacunes des prestations de l'État, on risque de masquer des mouvements locaux de lutte contre des systèmes oppressifs. Effectivement, des pratiques d'autorité publique au-delà de celle de l'État peuvent, à court terme, fournir une solution pour des problèmes de gouvernance locale. Cependant, à long terme, ces pratiques pourraient conduire à une érosion et un dépassement de la légitimité locale⁵¹.

Un focus sur l'autorité publique nous permet de voir la légitimité des constellations de pouvoir émergentes formées par le contexte géographique, historique et économique spécifique de la plantation. Plusieurs questions se sont dégagées. En premier lieu, comment est-ce que cette autorité publique est exercée et légitimée ? Quelles sont les pratiques et les discours légitimant l'exercice de l'autorité ? Et comment ces pratiques contribuent-elles à la formation des nouvelles constellations de pouvoir ? En second lieu, est-ce que cette autorité publique est durable ? Nous traiterons de ces questions dans les paragraphes suivants.

4.1. « Il connaît notre souffrance ». Les pratiques d'autorité publique

Analysons les pratiques et discours qui légitiment l'autorité du concessionnaire de la plantation de Mukwidja. Comment l'autorité publique est-elle exercée et comment est-ce que ces pratiques sont légitimées ? Nous avons identifié deux pratiques d'autorité publique, chacune liée à une certaine source de légitimité.

Une première pratique est la jouissance que le concessionnaire a de sa propriété. On peut illustrer ceci par deux exemples. Premièrement, en sa qualité de leader ayant l'obligation morale de protéger la population et de la conduire vers le développement, le concessionnaire a, entre autres, donné des parcelles gratuitement aux services publics comme les écoles, les églises et le marché. Il a initié un projet de mobilité des bateaux sur le lac Kivu pour faciliter le transport, et sa femme est impliquée dans certains projets philanthropiques comme un centre de résolution des conflits et une association pour la promotion des femmes pygmées. Un second exemple qui confirme la jouissance de sa propriété est la reconnaissance des droits de propriété consacrée par la remise

⁵⁰ LUND, C., *op. cit.*

⁵¹ MAEGHER, K., DE HERDT, T., TITECA, K., *op. cit.*, p. 5.

de documents écrits, les reçus, qui témoignent des transactions foncières faites avec les habitants de l'agglomération. Le processus de reconnaissance du droit de propriété – ici sous forme d'un reçu et la donation de la terre pour des raisons communautaires – par le concessionnaire de la plantation est un processus de formation et de reconnaissance de sa légitimité politico-économique⁵².

En second lieu, le concessionnaire habite dans la plantation même, ce qui est rare dans notre zone de recherche. La plupart des concessionnaires sont des élites urbaines qui habitent dans des centres comme Bukavu, Goma ou même Kinshasa. La présence physique de ce concessionnaire et sa connaissance des problèmes du milieu donnent à son autorité une certaine légitimité. « Il vit avec nous, il connaît notre souffrance », « [il] a une vision, il essaie de voir la misère de la population »⁵³. Il justifie ses actions et sa présence physique par son obligation en tant que membre de la famille royale. Comme nous l'avons mentionné, le concessionnaire est l'oncle paternel du chef coutumier local, le chef de groupement. Dans cette position, il a l'obligation de protéger la population ; « il faut qu'elle [la population] ait un leader pour la conduire. »⁵⁴ Le concessionnaire se comporte comme un leader et il est aussi vu comme un chef par la population : « devant un chef, il faut trembler. »⁵⁵ Cette présentation du concessionnaire comme leader local ayant, en tant que membre de la famille royale, une responsabilité vis-à-vis la population, est une source de légitimité morale qui renforce l'autorité du concessionnaire.

Ainsi, le concessionnaire est une autorité publique et son autorité est fondée par une légitimation politique, économique et morale. Évidemment, son autorité n'est pas exercée dans un vacuum de pouvoir. Elle s'ajoute plutôt à d'autres autorités existantes, notamment des autorités coutumières. Ceci est à la base de la formation de la constellation de pouvoir actuelle à Mukwidja. Cette constellation est unique à cause de la présence physique du chef de groupement, un descendant de la famille royale qui représente le *mwami*, chef coutumier au niveau de la chefferie de Bukavu. Un autre élément qui contribue à la spécificité de cette constellation de pouvoir est la relation familiale qui lie le chef de groupement au concessionnaire de Mukwidja. Traditionnellement, comme on l'a expliqué dans l'introduction, le pouvoir du *mwami* était fondé sur la gestion de la terre. Le système foncier coutumier assurait la sécurité et la subsistance des ménages en leur garantissant des ressources, mais en même temps c'était pour le chef un instrument de contrôle de ses sujets. Les terres, jadis gérées par l'autorité coutumière, le *mwami*, ont

⁵² LUND, C., *op. cit.*

⁵³ Interview avec un habitant de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

⁵⁴ Interview avec « le concessionnaire » de la plantation de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

⁵⁵ Interview avec un habitant de Mukwidja, le 16 novembre 2013, Mukwidja.

été converties en plantations agricoles à l'époque coloniale. Un informateur rencontré à Mukwidja a renchéri à ce propos : « La chefferie n'a plus de terre. On dirait que tout le territoire est occupé par des plantations. »⁵⁶ Malgré cette observation, le discours coutumier sur la terre est le fondement spirituel et matériel de l'autorité du pouvoir coutumier. Il serait dès lors surprenant que le chef de groupement n'habite pas sur la terre coutumière. Selon le concessionnaire, « l'autorité des chefs coutumiers est spirituelle et alors son autorité est encore intacte »⁵⁷. Mais selon un représentant de la société civile, le seul leader de Mukwidja est le concessionnaire. « Quand il [le chef de groupement] cherche à faire son travail, il est vite très asphyxié par son vieux, par son oncle paternel. »⁵⁸

4.2. « Il a ses sujets chéris ». La stabilité et la précarité de l'autorité publique

La constellation de pouvoir à Mukwidja est alors unique, stable mais aussi précaire. Quels sont les éléments qui contribuent à la stabilité et à la précarité de l'autorité publique du concessionnaire ?

Nous soutenons que la stabilité de la constellation de pouvoir actuelle est due à la création de relations réciproques. Par ces pratiques, et en créant l'agglomération, le concessionnaire s'est non seulement entouré physiquement de personnes qui économiquement dépendent de lui, mais il a également créé des relations de réciprocité économique et politique. Les habitants de l'agglomération ont besoin de leur concessionnaire pour leur subsistance et pour garantir leur accès aux parcelles, tout comme le concessionnaire a besoin de ses habitants afin d'établir et de maintenir son autorité et son pouvoir politique. Les citations suivantes illustrent clairement la nature de cette relation réciproque : « Nous avons une antipathie envers son adversaire [du concessionnaire]. On s'est aligné autour de lui [le concessionnaire] pour le soutenir. C'est le seul moyen pour nous d'arbitrer ce conflit »⁵⁹ et « tout le monde a acheté des parcelles auprès de lui [du concessionnaire]. Il a ses sujets chéris qui sont là pour apporter d'autres arguments pour convaincre »⁶⁰. On pourrait aussi qualifier la relation entre le concessionnaire et le chef de groupement de réciproque. Le concessionnaire a besoin de liens visibles avec la descendance royale afin de légitimer son autorité morale. De la même manière, le chef de groupement a besoin d'un « big man » afin de légitimer son autorité coutumière affaiblie.

⁵⁶ Interview avec un représentant de la société civile de Kiniezire, 15 novembre 2013, Kiniezire.

⁵⁷ Interview avec « le concessionnaire » de la plantation de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

⁵⁸ Interview avec un représentant de la société civile de Kiniezire, 15 novembre 2013, Kiniezire.

⁵⁹ Interview avec un habitant de Mukwidja, 14 novembre 2013, Mukwidja.

⁶⁰ Interview avec un habitant de Mukwidja, 16 novembre 2013, Mukwidja.

L'existence de ces relations réciproques ne signifie pas que le leadership du concessionnaire de Mukwidja n'est pas contesté et que son autorité publique ne pourrait pas être renégo-ciée. Comme nous l'avons vu en décrivant les deux conflits latents, sa position est contestée par le concessionnaire de Cilima et Lukera qui déclare être le propriétaire légitime de la plantation de Mukwidja. Selon lui, le concessionnaire bénéficie de sa relation familiale avec le chef de groupement pour exercer son autorité : « Il le fait puisque il est fils du *mwami* [roi] »⁶¹. Il poursuit en disant que le morcellement a comme conséquence la destruction de la végétation. C'est une stratégie délibérée que le concessionnaire accusé aurait choisie afin d'établir son autorité à Mukwidja : « Il voulait effacer les traces pour que les gens perdent l'image d'une plantation. »⁶² Une deuxième contestation vient d'un groupe d'habitants de Mukwidja qui considèrent que la légitimité des reçus ne dépasse pas les frontières de la plantation, mais donne en revanche l'avantage d'un accès foncier alternatif ; ils réalisent également que la présence d'un homme fort procure certains avantages au point de vue sécuritaire.

5. CONCLUSION : « UN BANDITISME POSITIF »

Dans le présent article, nous avons analysé les modes d'acquisition des parcelles d'habitation dans la plantation de Mukwidja et la manière dont le concessionnaire de cette plantation exerce une autorité publique. En morcelant une partie de sa plantation agricole, le concessionnaire offre un accès foncier alternatif aux groupes toujours plus nombreux de petits exploitants agricoles qui cherchent de la terre à cultiver. Nous avons présenté Mukwidja comme un site où l'autorité publique est exercée par des acteurs en marge de l'État, acteurs qui négocient la production et la gestion des services publics et la distribution des ressources. L'autorité publique exercée par le concessionnaire de la plantation est à la base de deux conflits latents entre le concessionnaire de Mukwidja et le concessionnaire des plantations voisines qui prétend être seul propriétaire de Mukwidja.

Malgré la présence de ces deux conflits latents, on peut observer un certain équilibre dans la constellation du pouvoir à Mukwidja. Le concessionnaire exerce une autorité publique légitimée de différentes manières. Premièrement, le concessionnaire utilise ses liens familiaux avec le pouvoir coutumier pour légitimer son autorité. Deuxièmement, jouissant de la propriété de la plantation, le concessionnaire en retire des sources de légitimité économique et politique. Cette autorité est renforcée par des pratiques d'autorité publique, comme la donation de terres pour des intérêts communautaires et le transfert des droits

⁶¹ Interview avec le concessionnaire de la plantation de Cilima et Lukera, 13 novembre 2013, plantation de Cilima.

⁶² *Idem*.

de propriété aux habitants de l'agglomération par la signature d'un « contrat », sous forme d'un reçu. Ces « contrats » ne relèvent ni du droit étatique ni du droit coutumier et constituent un défi aux structures d'autorité traditionnelles en ce sens qu'ils donnent un pouvoir administratif et une légitimité politique à l'opérateur économique, concessionnaire de la plantation.

L'équilibre du pouvoir est assez stable mais également précaire à cause de tensions latentes. « Nous, population, nous disons qu'il a fait du banditisme en nous vendant des parcelles dans cette plantation, mais il s'agit d'un banditisme positif ; autrement dit : il a fait une bonne chose, même si c'est dans l'illégalité. »⁶³ Cette dernière citation illustre très bien la négociabilité et la conflictualité potentielle dans la constellation du pouvoir à Mukwidja. D'un côté, à cause des pratiques d'autorité publique du concessionnaire, une relation réciproque s'est développée entre le concessionnaire et ses sujets, mais également entre le concessionnaire et l'autorité coutumière. Ces relations ont contribué à un certain équilibre entre les différents acteurs. D'un autre côté, les deux conflits latents sont susceptibles de produire une renégociation des relations de pouvoir et d'autorité à Mukwidja.

Anvers et Bukavu, juin 2014

⁶³ Interview avec les représentants de la société civile, 15 novembre 2013, Mukwidja.